



#### Municipalité de Laurier-Station

#### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault

Siège #2 - Jessika Daigle

Siège #3 - Suzanne Croteau

Siège #4 - Marc Legros

Siège #5 - Ghislain Beaulieu

Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

• **D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 INFORMATION
- 4 ADMINISTRATION
  - **4.1** Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
  - 4.2 Acceptation des comptes à payer / Février 2024
  - **4.3** Démission / Madame Sylvie Bonneville / Greffière-trésorière adjointe
  - 4.4 MRC de Lotbinière / Nomination d'un substitut
  - 4.5 Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 04-24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$



#### Municipalité de Laurier-Station

- 4.6 Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$
- 4.7 Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$

#### 5 - URBANISME

- 5.1 Modification / Municipalité mandataire / Partage d'une ressource en urbanisme / Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- 5.2 Autorisation / Compensation financière à la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly / Partage d'une ressource en urbanisme / Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- **5.3** Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 722 et 6 468 723 / 201 rue du Saule
- 5.4 Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 727 / 191 rue du Saule
- **5.5** Avis de motion / Projet de règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels
- **5.6** Adoption / Projet de règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels
- **5.7** MRC de Lotbinière / Demande de modification de l'inventaire du patrimoine architectural

#### 6 - TRAVAUX PUBLICS

- **6.1** Paiement / P.E. Pageau inc. / Réfection rues de la Station et des Érables / Réception définitive et libération retenue
- **6.2** Adoption / Règlement 01-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 2 824 000 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry
- 6.3 Adoption / Règlement 02-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 3 285 000 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII
- **6.4** Paiement / R. N. Samson inc. / Réaménagement du garage municipal 128, rue de la Chapelle
- 6.5 Octroi de contrat / Gré à gré / Les Entreprises Tréma inc. / Balayage de rues, trottoirs et stationnements
- **6.6** Octroi de contrat / Gré à gré / Les Entreprises Lévisiennes / Rapiéçage des rues 2024
- **6.7** Octroi de contrat / Gré à gré / Marquage et Traçage du Québec inc. / Lignage des rues 2024
- **6.8 -** Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux

#### 7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Fin d'emploi / Monsieur Robert Brousseau / Concierge / Temps partiel





#### Municipalité de Laurier-Station

- 7.2 Embauche / Madame Karianne Bélanger / Concierge / Temps partiel
- 7.3 Paiement / Patriarche Architecture inc. / Honoraires professionnels / Projet d'agrandissement du Complexe récréatif / Étude d'avant -projet

#### 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **8.1** Modification du nombre d'heures de travail du poste du Directeur du service d'incendie en commun
- **8.2** Embauches / Service de sécurité incendie / Pompiers et premiers répondants médicaux

#### 9 - VARIA

- 9.1 Demande d'autorisation / Noël Magique de Saint-Flavien 2024
- 9.2 Aide alimentaire Lotbinière / Demande d'aide financière / Déménagement
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 3 - INFORMATION

Madame la mairesse informe les citoyens que la Municipalité de Laurier-Station a reçu la confirmation d'une aide financière de 1 254 392 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation du projet de réfection de la rue Jean-XXIII.

Madame la mairesse rappelle aux citoyens la programmation des activités récréatives organisées par la Municipalité dans le cadre de la semaine de relâche.

#### 4 - ADMINISTRATION

#### 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

**ATTENDU QU**'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité:

• **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 57-03-2024

56-03-2024

#### 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Février 2024

**ATTENDU QU**'une copie des comptes du mois de février 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de février 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 504 678,60 \$;

4617



#### Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de février 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 7 501,11 \$;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de février 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 40 100,46 \$;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de février 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 41 633,75 \$;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de février 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 47 539,27 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de février 2024 au montant de 641 453,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-03-2024

# 4.3 - Démission / Madame Sylvie Bonneville / Greffière-trésorière adjointe

**ATTENDU QUE** madame Sylvie Bonneville, greffière-trésorière adjointe, a remis à la Municipalité de Laurier-Station une lettre de démission, datée du 5 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** cette démission est effective à compter du 5 février 2024;

**ATTENDU QUE** madame Bonneville est à l'emploi de la Municipalité de Laurier-Station depuis le 31 juillet 2000.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Sylvie Bonneville à titre de greffière-trésorière adjointe ;
- **DE REMERCIER** madame Bonneville pour ses années de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-03-2024

#### 4.4 - MRC de Lotbinière / Nomination d'un substitut

**ATTENDU QUE** l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :



60-03-2024

61-03-2024

62-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

 QUE la Municipalité de Laurier-Station nomme monsieur le conseiller William Arsenault à titre de substitut au conseil de la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 04- 24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 04-24, intitulé : « Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$ ».

Le directeur général déclare que le règlement 04-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

4.6 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 05-24, intitulé : « Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$ ».

Le directeur général déclare que le règlement 05-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

4.7 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 06-24, intitulé : « Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$ ».

Le directeur général déclare que le règlement 06-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

4619



N° de résolution ou annotation 63-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

#### 5 - URBANISME

5.1 - Modification / Municipalité mandataire / Partage d'une ressource en urbanisme / Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'est déjà engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource responsable du service d'urbanisme et d'assumer une partie des coûts, tel qu'il appert à la résolution 0267-23;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ont déjà nommé la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly responsable du projet;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre, datée du 18 octobre 2023, une contribution financière de 250 000 \$ au projet d'embauche et de partage des services d'une ressource du service d'urbanisme dans le cadre du programme volet 4 en Coopération intermunicipale du FRR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se retire dudit projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte d'être l'organisme responsable du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité:

- QUE la Municipalité de Laurier-Station accepte le retrait de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et le changement de l'organisme responsable ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte d'être nommé organisme responsable du projet ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'embauche et de partage des services d'une ressource du service d'urbanisme et à assumer une partie des coûts ;
- QUE la mairesse, madame Huguette Charest, et le directeur général, monsieur Stéphane Dion, sont autorisés à signer tout document relatif à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### Municipalité de Laurier-Station

5.2 - Autorisation / Compensation financière à la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly / Partage d'une ressource en urbanisme / Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'est déjà engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource responsable du service d'urbanisme et d'assumer une partie des coûts, tel qu'il appert à la résolution 0267-23;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ont déjà nommé la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly responsable du projet ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre, datée du 18 octobre 2023, une contribution financière de 250 000 \$ au projet d'embauche et de partage des services d'une ressource du service d'urbanisme dans le cadre du programme volet 4 en Coopération intermunicipale du FRR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se retire dudit projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station accepte d'être l'organisme responsable du projet ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix sont en accord pour verser une compensation financière à la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, équivalent à 1/5 de l'aide financière confirmée, soit 250 000 \$, moins les frais déjà engagés, soit 512,71 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte, en tant que municipalité mandataire, de verser une compensation de 49 897,46 \$ à la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- QUE la mairesse, madame Huguette Charest, et le directeur général, monsieur Stéphane Dion, sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Suspension de la séance:** Madame la mairesse Huguette Charest demande, à 19h09, la suspension de la séance.

Reprise de la séance: Les travaux de la séance reprennent à 19h26.

5.3 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 722 et 6 468 723 / 201 rue du Saule

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 26 février 2024 entre M. Sylvain Lambert / Mme Caroline Baril (les acheteurs) et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 6 468 722 et 6 468 723 du cadastre du Québec (201 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière;



#### Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les acheteurs sont propriétaires du lot 6 468 728;

ATTENDU QUE les acheteurs et la Municipalité ont convenu de procéder à un échange de terrains en conservant les mêmes obligations et modalités financières ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité accepte de vendre les lots 6 468 722 et 6 468 723 et consent à ce qu'une (1) seule résidence y soit construite;

ATTENDU QUE tous les frais relatifs au transfert et échange de propriété sont à la charge des acheteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- **D'AUTORISER** l'échange du lot 6 468 728 en faveur de la Municipalité et des lots 6 468 722 et 6 468 723 en faveur de M. Sylvain Lambert et Mme Caroline Baril;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quinze (15) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-03-2024

#### 5.4 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 727 / 191 rue du Saule

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 26 février 2024 entre M. Kevin Houde et Mme Sandra Daigle et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 468 727 du cadastre du Québec (191 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière;

**ATTENDU QUE** le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station*;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 126 071.19 \$, excluant les taxes ;

**ATTENDU** la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit un montant de 18 910.68 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la vente à M. Kevin Houde et Mme Sandra Daigle du lot 6 468 727 du cadastre du Québec (191 rue du Saule);
- D'AUTORISER la vente au prix de 126 071.19 \$, excluant les taxes;



67-03-2024

68-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 5.5 - Avis de motion / Projet de règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 08-24 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* ».

### 5.6 - Adoption / Projet de règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QU**'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux usages conditionnels ;

**ATTENDU QU**'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le *Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation est fixée pour être tenue à la séance de conseil du 8 avril 2024 ;

**ATTENDU QU**'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement :

• **QUE** le projet de règlement 08-24 intitulé : « *Règlement sur les usages conditionnels* » soit adopté, avec dispense de lecture.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-03-2024

# 5.7 - MRC de Lotbinière / Demande de modification de l'inventaire du patrimoine architectural

**ATTENDU QUE** les MRC doivent, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire représentant une valeur patrimoniale en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

rmules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



#### Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le 12 octobre 2022 un inventaire du patrimoine architectural, lequel comprenant plus de 4 000 éléments, soit tous les immeubles construits avant 1940 ;

**ATTENDU QUE** ledit inventaire a été constitué à partir d'un rapport réalisé par la firme « *Patri-Arch* » dans lequel les immeubles construits avant 1940 sont répertoriés selon leur valeur patrimoniale : faible, moyenne, bonne, supérieure ou exceptionnelle ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a précisé, le 3 mars 2023, soit après l'adoption de l'inventaire de la MRC de Lotbinière, que « l'inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale » et « [qu'] un immeuble ne présentant pas de valeur patrimoniale ne doit pas figurer dans l'inventaire » ;

**ATTENDU QUE** les immeubles qui figurent dans l'inventaire sont automatiquement assujettis à des obligations de protection et ce peu importe leur valeur patrimoniale, notamment avec l'application du Règlement sur la démolition d'immeuble ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station est d'avis qu'il n'est pas pertinent d'inscrire dans l'inventaire les immeubles présents sur son territoire qui ont la valeur faible ou moyenne bien qu'ils aient été construits avant 1940.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité:

- QUE la Municipalité de Laurier-Station demande à la MRC de Lotbinière de modifier son inventaire du patrimoine architectural de façon à retirer les immeubles sur son territoire de valeur faible et moyenne;
- DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Paiement / P.E. Pageau inc. / Réfection rues de la Station et des Érables / Réception définitive et libération retenue

**ATTENDU** l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL) pour la réfection des rues de la Station et des Érables ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *P.E Pageau Inc.* » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « Tetra Tech QI inc. », d'un montant de 25 000 \$, excluant les taxes, pour la préparation du mandat de contrôle qualité des travaux ainsi que la surveillance du bureau et chantier des travaux de réfection de chaussée des rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22;





#### 71-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU** la réception d'une recommandation de paiement no.2 (final), datée du 29 janvier 2024, de la part de « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 36 602,81 \$, incluant les taxes, correspondant à la garantie d'entretien, soit 5% de la valeur des travaux réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement:

■ **D'AUTORISER** le paiement à « *P.E Pageau Inc.* », d'un montant de 36 602,81, \$ incluant les taxes, pour la libération de la retenue de 5 %.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 6.2 - Adoption / Règlement 01-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 2 824 000 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, tel qu'il appert à la résolution 057-22;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 41 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0082-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà octroyé un contrat sur invitation à la firme « Englobe Corp. », au montant de 44 206.80 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0205-23 ;

ATTENDU QUE les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement sont présentées à l'annexe « B » ;

**ATTENDU QUE** les coûts du projet sont estimés à 2 823 727,40 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 2 824 000 \$ pour la réfection de la rue Beaudry ;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation étant donné que les travaux réalisés concernent la voirie, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées, et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;



72-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement :

• QUE le règlement 01-24 intitulé : « Règlement d'emprunt d'un montant de 2 824 000 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry » soit adopté, avec dispense de lecture.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 6.3 - Adoption / Règlement 02-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 3 285 000 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, tel qu'il appert à la résolution 057-22;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Jean-XXIII comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà octroyé un contrat sur invitation à la firme « Groupe ABS. », au montant de 41 300 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0305-22;

**ATTENDU QUE** les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement sont présentées à l'annexe « B » ;

ATTENDU QUE les coûts du projet sont estimés à 3 285 157,18 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus ;

**ATTENDU QU**'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 285 000 \$ pour la réfection de la rue Jean-XXIII ;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation étant donné que les travaux réalisés concernent la voirie, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées, et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU**'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 février 2024 ;



73-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement:

QUE le règlement 02-24 intitulé : « Règlement d'emprunt d'un montant de 3 285 000 \$ concernant la réfection de la rue Jean- XXIII » soit adopté, avec dispense de lecture.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Paiement / R. N. Samson inc. / Réaménagement du garage municipal 128, rue de la Chapelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décidé de relocaliser son service des travaux publics au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires notamment pour la construction d'une mezzanine, d'un bureau et d'une salle à manger ainsi que pour remplacer l'unité de ventilation;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « R.N. Samson inc. », au montant de 86 393,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux à réaliser au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle, tel qu'il appert à la résolution 0240-23;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 31 janvier 2024, d'un montant de 9 953,70 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le paiement à « R.N. Samson inc. », d'un montant de 9 953,70 \$ incluant les taxes, pour les travaux réalisés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Octroi de contrat / Gré à gré / Les Entreprises Tréma inc. / Balayage de rues, trottoirs et stationnements

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour le balayage des rues, des trottoirs et des stationnements municipaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la part de « Les Entreprises Tréma inc. », datée du 15 février 2024, d'une durée de deux (2) ans, d'un montant de 12 075 \$ pour l'année 2024 et 12 440 \$ pour l'année 2025, excluant les taxes, pour le balayage du réseau routier municipal ;



#### Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « *Les Entreprises Tréma inc.* ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement:

■ **D'OCTROYER** le contrat de gré à gré à « *Les Entreprises Tréma inc.* », au montant de 12 075 \$ pour l'année 2024 et 12 440 \$ pour l'année 2025, excluant les taxes, pour le balayage du réseau routier municipal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-03-2024

#### 6.6 - Octroi de contrat / Gré à gré / Les Entreprises Lévisiennes / Rapiéçage des rues 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour réaliser des travaux de rapiéçage sur son réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a soumis à plusieurs entrepreneurs une demande de prix pour le rapiéçage de 130 tonnes métriques d'enrobés bitumineux ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services de la part de « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », datée du 23 février 2024, d'un montant de 46 400 \$, excluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* ».

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement:

• **D'OCTROYER** le contrat de gré à gré à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », au montant de 46 400 \$, excluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal.

76-03-2024

# 6.7 - Octroi de contrat / Gré à gré / Marquage et Traçage du Québec inc. / Lignage des rues 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour le lignage de son réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a soumis à plusieurs entrepreneurs une demande de prix pour le lignage des rues Industrielle, Lemay, Talbot, Olivier, Saint-André, des Érables et de la Station;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services de la part de l'entreprise « *Marquage et Traçage du Québec inc.* », datée du 22 février 2024, d'un montant de 4 481,90 \$, excluant les taxes, pour le lignage du réseau routier municipal ;



77-03-2024

78-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « *Marquage et Traçage du Québec inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement:

■ **D'OCTROYER** le contrat de gré à gré à « *Marquage et Traçage du Québec inc.* », au montant de 4 481,90 \$, excluant les taxes, pour le lignage du réseau routier municipal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 6.8 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23;

**ATTENDU QUE** la réception d'une facture, datée du 28 février 2024, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 23 février 2024, d'un montant de 10 346,02 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

■ **D'AUTORISER**le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 10 346,02 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7 - LOISIRS ET CULTURE

# 7.1 - Fin d'emploi / Monsieur Robert Brousseau / Concierge / Temps partiel

**ATTENDU** la recommandation du directeur des loisirs, monsieur Érick Lampron, de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Robert Brousseau, concierge à temps partiel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a informé monsieur Robert Brousseau qu'elle mettait fin à son lien d'emploi à partir du 9 février 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement :

 D'AUTORISER la fin d'emploi de monsieur Robert Brousseau, concierge à temps partiel.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4629



#### Municipalité de Laurier-Station

# 7.2 - Embauche / Madame Karianne Bélanger / Concierge / Temps partiel

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de concierge à temps partiel pour l'entretien intérieur et extérieur du Complexe récréatif, et des salles de location ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des loisirs, monsieur Érick Lampron, de procéder à l'embauche de madame Karianne Bélanger au poste de concierge à temps partiel à compter du 9 février 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

 D'AUTORISER l'embauche de madame Karianne Bélanger au poste de concierge à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-03-2024

# 7.3 - Paiement / Patriarche Architecture inc. / Honoraires professionnels / Projet d'agrandissement du Complexe récréatif / Étude d'avant -projet

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a besoin de nouveaux espaces pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station souhaite obtenir les documents nécessaires afin de se qualifier à un programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 11 250 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

**ATTENDU** la réception d'une première facture de « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 31 janvier 2024, d'un montant 1 006,03 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement:

 D'AUTORISER le paiement à « Patriarche Architecture inc. », d'un montant de 1 006,03 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE



Nº de résolution

#### Municipalité de Laurier-Station

### 8.1 - Modification du nombre d'heures de travail du poste du Directeur du service d'incendie en commun

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion 1654-86;

**ATTENDU QUE** le poste de Directeur du service d'incendie en commun (Directeur) est actuellement un poste à temps plein selon un horaire régulier de trente-cinq (35) heures par semaine, tel qu'il appert à la résolution 0157-17;

ATTENDU QUE le Conseil a déterminé, après une évaluation des tâches administratives afférentes au poste de Directeur, que les besoins des municipalités membres de ladite entente ne justifient pas le maintien d'un poste à temps plein ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station, en accord avec les municipalités de Saint-Flavien et Issoudun, souhaite modifier le nombre d'heures de travail du poste du Directeur, actuellement à temps plein, en un poste à temps partiel, à raison de dix (10) heures par semaine;

ATTENDU QUE cette décision s'appuie également sur des comparaisons réalisées avec des municipalités de taille similaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

• **DE MODIFIER** le poste de Directeur du service d'incendie en commun, actuellement à temps plein, pour un poste à temps partiel à raison de dix (10) heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 8.2 - Embauches / Service de sécurité incendie / Pompiers et premiers répondants médicaux

ATTENDU QUE la Service de sécurité incendie souhaite recruter de nouveaux pompiers et premiers répondants médicaux ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une sélection des candidats par des tests physiques et des entrevues ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrick Rousseau, de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- Mme Cloé Abran ;
- M. Mael Simard;
- M. Kristopher Roy.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité;



83-03-2024

#### Municipalité de Laurier-Station

• **D'AUTORISER l'embauche** des personnes ci-dessus à titre de pompiers et premiers répondants médicaux.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9 - VARIA

#### 9.1 - Demande d'autorisation / Noël Magique de Saint-Flavien 2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de d'autorisation du « *Noël Magique de Saint-Flavien* », datée du 5 octobre 2022, pour circuler sur la rue Saint-Joseph;

**ATTENDU QUE** les autorisations des municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien sont nécessaires pour obtenir l'autorisation du ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la 20<sup>e</sup> édition de cette fête hivernale aura lieu le 14 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU**'un grand nombre de citoyennes et citoyens de la Municipalité de Laurier-Station participent à cet événement populaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement:

• **D'AUTORISER** le « *Noël Magique de Saint-Flavien* » à circuler sur la rue Saint-Joseph.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 84-03-2024

# 9.2 - Aide alimentaire Lotbinière / Demande d'aide financière / Déménagement

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « *Aide alimentaire Lotbinière* », datée du 20 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** l'organisme « *Aide alimentaire Lotbinière* » offre des services de distribution alimentaire à l'ensemble de la population vulnérable de la MRC de Lotbinière, dont la Municipalité de Laurier-Station ;

**ATTENDU QUE** l'organisme « *Aide alimentaire Lotbinière* » a décidé de se relocaliser dans un nouveau local situé à Laurier-Station, qui lui permettra notamment d'augmenter sa capacité d'entreposage des denrées alimentaires, de se doter d'espaces de travail répondant mieux à ses besoins et se doter d'une cuisine de transformation alimentaire :

ATTENDU QUE ce projet de relocalisation nécessite des investissements de plus de 775 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'organisme « *Aide alimentaire Lotbinière* » sollicite l'appui financier des dix-huit (18) municipalités de la MRC de Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement:





#### Municipalité de Laurier-Station

- D'ACCORDER une aide financière de 1 000,00 \$ à l'organisme « Aide alimentaire Lotbinière » pour son projet de relocalisation;
- D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h39 et se termine à 19h56.

Trois (3) citoyens sont présents et adressent des questions aux membres du conseil.

85-03-2024

#### 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h57.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest

Mairesse

Stéphane Dion

Directeur général et greffier-trésorier